



DEC_0212_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - GYMNASSE L. MICHEL - CONVENTION PRÉCAIRE - ASSOCIATION COMPAGNIE MINE DE RIEN - APPROBATION - SIGNATURE-.

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Compagnie Mine de Rien d'occuper le gymnase Louise MICHEL sis 27500 Manneville-sur-Risle aux dates suivantes :

- vacances de la Toussaint : du 20 au 24 octobre 2025 ;
- vacances de février 2026 : 1 semaine à déterminer ;
- vacances de Pâques : 1 semaine à déterminer ;
- Vacances de juillet 2026 : 1 semaine à déterminer (6 au 10 juillet 2026).

CONSIDÉRANT l'importance de proposer aux jeunes publics des activités d'animation et de loisirs sur le territoire communautaire, lors des périodes de vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT l'expérience de l'association Compagnie Mine de Rien dans le domaine de l'exercice des Arts du cirque ;

CONSIDÉRANT la disponibilité dudit gymnase.

Le Président décide

- **d'autoriser** l'association Compagnie Mine de Rien à occuper le Gymnase Louise MICHEL à Manneville-sur-Risle pour l'exercice de ses activités de formation et d'exercice aux arts du cirque, au profit des jeunes publics du territoire communautaire ;
- **d'approuver** les termes de la convention d'occupation précaire dudit gymnase au profit de l'association ;
- **de signer** la convention d'occupation précaire sus mentionnée.

Fait à Pont-Audemer, le 06/10/25

Le Président

Francis COUREL

